

# Attention : un PFU peut en cacher un autre

par [Pierre Madec](#)

Dans le cadre de l'[évaluation économique du programme présidentiel](#), l'OFCE publiait le 30 juin dernier un *policy brief* évaluant les [effets redistributifs de la mise en place d'un prélèvement forfaitaire unique](#) (PFU) de 30% tel que proposé dans le programme du candidat Emmanuel Macron. Nous établissions que le coût budgétaire de la mesure était d'environ 4 milliards d'euros en année pleine. Les équipes du candidat annonçaient quant à elles un coût budgétaire quasi nul. Dans [un entretien au journal Les Echos en date du 12 septembre 2017](#), le ministre de l'Economie et des Finances jugeait notre évaluation « *fantaisiste et exagérée* ». Dans ce contexte, il paraît nécessaire d'opérer un éclaircissement.

Notre évaluation publiée en juin avait pour source d'informations le programme d' « En Marche » publié sur leur site internet. A l'aide du modèle de micro-simulation *Ines*, nous avons :

1. Extrait du barème de l'impôt sur le revenu l'ensemble des revenus financiers autres que ceux issus de l'assurance-vie et des livrets défiscalisés (intérêts, dividendes, plus-value, ...)
2. Imposé l'ensemble de ces revenus à un prélèvement forfaire de 14,5% et à la CSG patrimoine de 15,5%
3. Comparé la situation des ménages après la mise en place de la mesure à la situation qui était la leur dans le cadre de législation de 2015
4. Isolé les ménages gagnants et considéré que les autres ménages conservent l'imposition actuelle, comme le programme présidentiel le prévoyait. Autrement dit, il n'y a que des gagnants et, au pire, des impositions

inchangées[1].

Par cette méthode nous avons chiffré le nombre de ménages bénéficiaires de la réforme à 12,8 millions et le coût budgétaire de la mesure à 4 milliards d'euros. Compte tenu des taux marginaux d'imposition des revenus du capital et de la concentration du capital financier dans le centile le plus élevé de la distribution de revenu, cette estimation semble raisonnable.

Depuis, le gouvernement a fait évoluer la proposition de campagne et plusieurs nouvelles annonces ont modifié significativement l'évaluation du coût budgétaire de la mesure. La taxation obligatoire, donc *non optionnelle*, des assurances-vies de plus 150 000 euros (par contribuable) correspond à un gain fiscal de 1,2 milliard d'euros, réduisant l'impact budgétaire du PFU d'autant. L'entrée, obligatoire ou optionnelle, des plans d'épargne en actions ou des plans d'épargne Logement aura également un effet, bien que moindre, sur le coût de la réforme.

De fait, les comparaisons opérées entre notre évaluation du 30 juin 2017 et celle du gouvernement sont sur des bases différentes. Tel qu'il était conçu avant l'été, le PFU avait un coût budgétaire de 4 milliards. Cette évaluation n'était ni « fantaisiste » ni « exagérée » mais basée sur les éléments dont nous disposions en juin. Depuis, la mesure a été amendée. Ceci rend nécessaire une nouvelle évaluation du PFU (version de septembre 2017) que nous publierons dans les prochains jours. Le débat budgétaire pourra être l'occasion d'amendements qui peuvent encore modifier significativement le coût de la mesure.

On trouve encore (27 septembre 2017, 17h19) sur le site d' « En marche » le paragraphe suivant : « A un taux d'environ 30 %, le PFU permet de maintenir le niveau des recettes antérieurement perçues sur les revenus de l'épargne, mais aussi de *financer la hausse de la CSG* (sic !) sur les revenus

du capital, contrepartie de la baisse des cotisations salariales, et le remplacement de l'ISF par l'IFI. Le but n'est donc pas de baisser globalement la fiscalité des revenus du capital mais de la rendre plus lisible et plus efficace ». Sans commentaire.

[\[1\]](#) Le programme d'« En Marche » suggérait des abrogations de niches fiscales, mais sans indications précises et donc nous ne les avons pas simulées.